

LA GAZETTE DE MARIN

❧ n°2 - Avril 2018



www.mairie-marin.fr ❧

1. APPEL À PARTICIPATION!

Plusieurs communes se réunissent pour l'organisation d'un défilé le 10 novembre à Larringes honorant la commémoration de l'armistice de 1914/1918. La commune de Marin s'associe à cet événement et recherche des volontaires à la conception de costumes 1914/1918. Si vous êtes intéressés, merci de contacter l'accueil de la mairie. <https://www.mairie-marin.fr> | 04 50 71 47 05

2. L'INSTANTANÉ EN UN CLIC!

La commune de Marin a le plaisir de vous inviter à participer à l'édition 2018 du concours photo intitulé "MARIN' STANTANÉ". La participation est gratuite et ouverte à toute personne de Marin. Les prix seront décernés aux trois photographies élues à l'occasion du vote de la population de Marin durant la fête de la Saint-Jean du mois de juin 2018. Trois paniers garnis, composés de spécialités artisanales locales, seront offerts aux participants gagnants. Le règlement vous sera remis dans votre boîte aux lettres et par voie d'affichage à compter du mois d'avril.

3. LA FÊTE DES HAMEAUX est programmée pour le vendredi 25 mai! Les ambassadeurs vous attendront nombreux pour festoyer! Bienvenue à tous et aux nouveaux arrivants.

4. LE REPAS DES AINÉS est prévu, pour cette année le 29 avril sur réservation. Rendez-vous à 12 h à la salle polyvalente.

5. BIBLIO

À compter du 12 mars 2018, la bibliothèque modifie ses horaires : lundi (fermée), mardi (14 h 30 -18 h 30), mercredi (15 h - 17 h 30), vendredi (15 h -17 h 30).

6. INFO- SÉCURITÉ PIÉTONNE

Plusieurs sollicitations sont faites en mairie pour la mise en place de passages piétons supplémentaires sur la commune de Marin. Nous vous informons, par la présente, des aspects réglementaires qui conditionnent la possibilité ou pas d'en concevoir. Un passage piéton désigne une partie de route aménagée, principalement par l'utilisation d'une signalisation routière horizontale, dans le but de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité sur la chaussée, généralement pour la traverser. L'emplacement où le piéton est autorisé à traverser la chaussée et où les véhicules sont tenus de céder le passage stipule également que le piéton doit tenir compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Le code de la route donne la

priorité au piéton engagé régulièrement dans la traversée d'une chaussée sur les véhicules. Tout conducteur est désormais informé qu'il peut avoir à s'arrêter pour laisser passer un piéton qui manifeste l'intention de traverser, ceci uniquement dans le cas où la distance, la vitesse de son véhicule et la co-visibilité avec le piéton sont suffisantes. Elle ne dispense pas le piéton de tenir compte de la visibilité, ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ainsi la prise en compte, d'une bonne visibilité dans l'aménagement du passage piéton renforce l'intérêt : pour le piéton de pouvoir l'utiliser en toute sécurité, pour le conducteur de pouvoir appliquer le principe de prudence et le dégagement de cette covisibilité, pour le Maire de s'assurer de toutes les conditions de visibilité soient réunies pour sécuriser l'ensemble des usagers (bosse, sortie virage, approche croisement, absence de trottoirs latéraux, distance d'arrêt véhicule par rapport à la vitesse). Exemple pour une zone 30 : la distance d'arrêt à 30 km/h (réaction+freinage sur chaussée sèche) pour un bus ou poids lourd est de 38 mètres. Sans ces conditions de sécurité réunies, il est impossible pour la collectivité de répondre favorablement aux demandes y compris lorsqu'elles concernent les routes départementales. En effet, pour toute zone d'agglomération, le conseil départemental doit être consulté et aura les mêmes exigences réglementaires.

7. L'EAU POTABLE

En réponse à la sollicitation de la mairie de Marin, la ville de Thonon-les-Bains a mis à disposition un technicien fontainier formé aux recherches de fuites sur les réseaux d'eaux potables. Durant une journée, doté d'un appareil sophistiqué, notre agent a sillonné et recherché les éventuelles fuites sur la conduite allant du réservoir de Chullien au poste de pompage des Chapelles. Le résultat d'analyse fut probant. Trois fuites ont été détectées cumulant une perte de 9 m³/heure. Par la suite, certaines rues du hameau de Marin se sont retrouvées avec une interruption d'eau afin de procéder à ces réparations de fuites. Notre seule ressource en eaux potables "des RIPPES", en déficit depuis juin 2017, fonctionne à nouveau depuis le 12 décembre 2017. Elle nous permet d'injecter dans notre réservoir de distribution de Chullien en moyenne 230 m³ jours. Les deux raisons qui ont favorisé ce retour à la normale de cette production sont :

- Le retour de la pluie qui a rempli la nappe
- Le nouveau réglage de la sonde de fond basée sur la profondeur de 22 mètres, seuil qui nous est autorisé par les gestionnaires de l'État concernant les droits d'eaux.

LA GAZETTE DE MARIN

❧ n°2 - Avril 2018



www.mairie-marin.fr ❧

L'ancien réglage n'était qu'à 15 mètres, nous perdions donc 7 mètres de profondeur dans la nappe dédiée au pompage. Nous avons mis à l'étude la structure de notre réseau d'eaux potables afin de savoir si tous les appareils de mesures des m³ pour l'adduction (production) ou la distribution étaient suffisants et installés aux bons endroits. À certains moments, l'eau est pompée en pleins réservoirs pour être remise en adduction (peut-être les mêmes m³). La finalité est de pouvoir calculer au mieux le rendement de notre réseau et d'améliorer sa performance.

8. OH ! FONTAINE

Les travaux de l'immeuble de ROUCHAUX débutent. Il est possible, que pendant quelques mois, l'alimentation en eau du bassin de ROUCHAUX à proximité de l'école maternelle soit interrompue afin de la dévier du secteur concerné par ce chantier. Bien sûr, par la suite, l'eau sera remise au bassin, l'occasion de réparer le vieux drain qui l'alimente et qui est probablement détérioré. Nous surveillons avec attention cette ressource utile pour vos jardins.

9. INTERCO

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, les missions de services publics d'intérêts communautaires ont été redéfinies à l'échelle des 22 communes composant la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA). Le tourisme et l'aménagement de la zone d'activité économique de Marin relèvent désormais de la compétence intercommunale. Ces transferts de compétences sont accompagnés d'un reversement à la commune d'une attribution de compensation prenant en compte les conditions d'évaluation des charges transférées. La taxe de séjour qui sera désormais directement versée à la CCPEVA sera bien réattribuée à la commune pour contribuer à s'inscrire en recette au budget principal.

10. RENDEZ-VOUS NATURE

L'Association Communale de Chasse Agréée organise, comme chaque année, la matinée de l'environnement et invite toutes les personnes qui le désirent à se joindre à elle, le samedi 21 avril 2017 à 8 heures devant le local de chasse au 21, rue de la mairie. Le programme consiste au ramassage de tous les objets divers mais polluants qui se situent aux bords de nos routes ainsi que le long des chemins de promenade. À l'issue de la matinée, vers 11 h 45, une collation vous sera offerte par la mairie, partie prenante pour ce geste de bons citoyens.

Merci de vous munir pour votre sécurité d'une paire de gants de travail et d'un gilet fluorescent.

11. RENDEZ-VOUS FAMILLES RURALES

- Le centre de loisirs est programmé du 9 au 22 avril
- La journée de la marche : le dimanche 20 mai, inscriptions à partir de 13 h 30 et départ à 14 h
- Les cours de natation à la piscine de Thonon après l'école tous les lundis et vendredis du 25 mai au 29 juin. Les trajets sont assurés en car au départ de l'école et les cours sont assurés par des maîtres-nageurs diplômés
- La boum des ados : le 8 juin à partir de 20 h à la salle polyvalente pour tous les collégiens
- Les feux de la Saint-Jean le vendredi 29 juin au stade